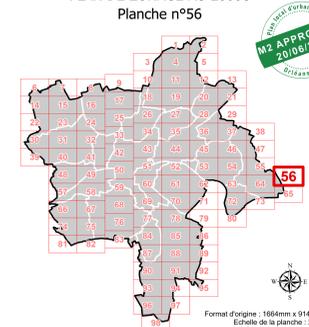




# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLIS

## PLAN DE ZONAGE AU 2000e Planche n°56



PLU APPROUVÉE  
2016/2024  
ORLÉANS MÉTROPOLIS

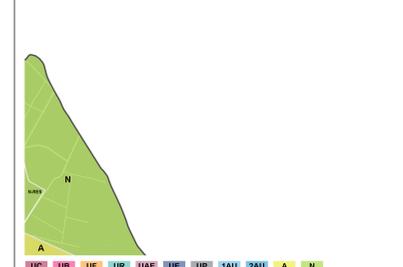
Format d'origine : 1664mm x 914,4mm  
Echelle de la planche : 2000e

Précipité par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
Mis à jour par arrêtés les 13/07/2022 (MAJ1), 18/01/2023 (MAJ2),  
10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)  
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1),  
16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

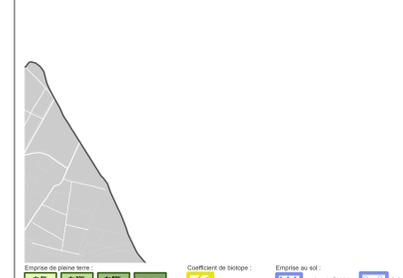
### LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
<b>Zonages d'urbanisme</b>	<b>Prescriptions d'urbanisme</b>
UC - zone Urbaine de Centre-ville UC1 - les centres-villes UC2 - les centres-villes anciens UB - zone Urbaine de Boulevard UF - zone Urbaine de Fonction UE - zone Urbaine d'Équipement UAJ - zone d'Urbanisme dans un 2e temps A - zone Agricole N - zone Naturelle	Cône de vue et perspective exposé Actes protégés Lignes basses Alignement d'arbres Coteur d'art Parcs et jardins Boisement urbain et espaces d'ornement Espaces touristiques Jardins familiaux et partagés Frange agricole ou paysagère Zone humide et d'aménagement hydraulique
UR - zone Urbaine de Résidence UR1 - les résidences collectives UR2 - les résidences individuelles UR3 - les résidences individuelles UR4 - les résidences individuelles UR5 - les résidences individuelles UR6 - les résidences individuelles UR7 - les résidences individuelles UR8 - les résidences individuelles UR9 - les résidences individuelles UR10 - les résidences individuelles UR11 - les résidences individuelles UR12 - les résidences individuelles UR13 - les résidences individuelles UR14 - les résidences individuelles UR15 - les résidences individuelles UR16 - les résidences individuelles UR17 - les résidences individuelles UR18 - les résidences individuelles UR19 - les résidences individuelles UR20 - les résidences individuelles UR21 - les résidences individuelles UR22 - les résidences individuelles UR23 - les résidences individuelles UR24 - les résidences individuelles UR25 - les résidences individuelles UR26 - les résidences individuelles UR27 - les résidences individuelles UR28 - les résidences individuelles UR29 - les résidences individuelles UR30 - les résidences individuelles UR31 - les résidences individuelles UR32 - les résidences individuelles UR33 - les résidences individuelles UR34 - les résidences individuelles UR35 - les résidences individuelles UR36 - les résidences individuelles UR37 - les résidences individuelles UR38 - les résidences individuelles UR39 - les résidences individuelles UR40 - les résidences individuelles UR41 - les résidences individuelles UR42 - les résidences individuelles UR43 - les résidences individuelles UR44 - les résidences individuelles UR45 - les résidences individuelles UR46 - les résidences individuelles UR47 - les résidences individuelles UR48 - les résidences individuelles UR49 - les résidences individuelles UR50 - les résidences individuelles UR51 - les résidences individuelles UR52 - les résidences individuelles UR53 - les résidences individuelles UR54 - les résidences individuelles UR55 - les résidences individuelles UR56 - les résidences individuelles UR57 - les résidences individuelles UR58 - les résidences individuelles UR59 - les résidences individuelles UR60 - les résidences individuelles UR61 - les résidences individuelles UR62 - les résidences individuelles UR63 - les résidences individuelles UR64 - les résidences individuelles UR65 - les résidences individuelles UR66 - les résidences individuelles UR67 - les résidences individuelles UR68 - les résidences individuelles UR69 - les résidences individuelles UR70 - les résidences individuelles UR71 - les résidences individuelles UR72 - les résidences individuelles UR73 - les résidences individuelles UR74 - les résidences individuelles UR75 - les résidences individuelles UR76 - les résidences individuelles UR77 - les résidences individuelles UR78 - les résidences individuelles UR79 - les résidences individuelles UR80 - les résidences individuelles UR81 - les résidences individuelles UR82 - les résidences individuelles UR83 - les résidences individuelles UR84 - les résidences individuelles UR85 - les résidences individuelles UR86 - les résidences individuelles UR87 - les résidences individuelles UR88 - les résidences individuelles UR89 - les résidences individuelles UR90 - les résidences individuelles UR91 - les résidences individuelles UR92 - les résidences individuelles UR93 - les résidences individuelles UR94 - les résidences individuelles UR95 - les résidences individuelles UR96 - les résidences individuelles UR97 - les résidences individuelles UR98 - les résidences individuelles UR99 - les résidences individuelles UR100 - les résidences individuelles	BBB susceptible de changer de destination Éléments remarquables Ensembles patrimoniaux Lignes commerciales protégées Emploi commercial Secteurs de constructibilité limitée Secteurs réservés un minimum (1) ou un maximum (2) de logements sociaux Zone non constructible Appareillement de plus de 3 étages Secteur d'habitat d'aménagement et de programmation Secteur de transports publics collectifs
TMNI - Indice de taille minimale de logements (DC-3.3.2)	

### EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

